



## DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACE EN CRECHE POUR LES AGENTS DE L'ETAT

### FICHE PRATIQUE

« L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. » (article 1er du décret du 6 janvier 2006)

Dans cet esprit, la SRIAS Auvergne a réservé des berceaux en région pour les enfants des agents de l'État et des personnels rémunérés sur son budget.

#### \* Bénéficiaires :

Fonctionnaires et contractuels de droit public en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'État et titulaires d'une affectation professionnelle en région Auvergne, travaillant en horaires atypiques.

Sous réserve de places disponibles, le fonctionnaire dont le conjoint travaille en horaires atypiques peut ouvrir droit à une place pour l'enfant également.

La priorité restera aux fonctionnaires travaillant en horaires atypiques.

#### \* Procédure :

L'agent doit présenter une demande **directement auprès du responsable de la crèche**.

Il doit alors produire les justificatifs exigés par la crèche, relatifs à ses revenus ainsi qu'à sa situation familiale et à la composition de sa famille.

Il doit également retirer un dossier « employeur » auprès du directeur de la crèche ou directement sur le site de la SRIAS, à l'adresse suivante : [www.auvergne.pref.gouv.fr/srias/](http://www.auvergne.pref.gouv.fr/srias/)

Pour les situations particulières, l'agent peut prendre contact avec l'assistante sociale de son Ministère.

Tous les dossiers « employeur » doivent être transmis à la Conseillère Action Sociale et Environnement Professionnel de la Plate-Forme d'appui interministériel à la gestion des Ressources Humaines. Préfecture de Région Auvergne – PFRH – CASEP – 18 boulevard Desaix 63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ou [lucie.thepin@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:lucie.thepin@auvergne.pref.gouv.fr).

Lorsqu'aucun berceau n'est vacant au moment de la demande, celle-ci est enregistrée par la crèche sur une liste d'attente et réexamинée ultérieurement au fur et à mesure des vacances.

Lorsque plusieurs familles se trouvent en concurrence pour un même berceau, leurs demandes respectives font l'objet d'un examen comparatif moyennant l'application d'un certain nombre de critères relatifs aux ressources du ménage, à la composition de la famille et tenant compte également de situations particulières.

**La notification aux parents de la décision finale d'accepter ou de refuser l'inscription d'un enfant est effectuée par la crèche.**